

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211-20210417-170221-04
Reçu le 23/02/2021
Publié le 23/02/2021

Séance du 17 Février 2021

Nombre de
conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents	4
- exclus	0
- vote pour :	11
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	10/02/21

Délibération n°
CM17022021-04

OBJET

**Adhésion au
service « RGPD »
du centre de
gestion de la
fonction publique
territoriale du Lot.**

L'an deux mille-vingt-un, le 17 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Planioles en raison de la crise sanitaire, sous la présidence M. Guy LACOUT.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, CARSAC Lucette, GARCETTE Pascale, FARGUES Alain, FELIX Dimitri, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, MAZET-LACOMBE Emeline, ROURA Guillaume, REY Frédérique, SEBAA Stéphane,

Absents/Excusés : LECORNE Jocelyne, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan TAURAND François.

Lucette CARSAC a été désignée comme secrétaire de séance

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

AR Prefecture

046-214602211-20210217-1702202104-DE

Reçu le 23/02/2021 de désigner le CDG46 comme DFD « personne morale » de la collectivité,
Publié le 23/02/2021

- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Planiolles, le 17 Février 2021

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Prefecture
le 22/02/2021
et publication ou
notification
du 22/02/2021*

Le Maire
Guy LACOUT.

